

***Municipalité régionale de comté de Bellechasse***  
**Conseil de la MRC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 21 septembre 2016, au Centre Administratif Bellechasse, à compter de 20 h 00.

Sont présents les Conseillers suivants :

M. Oneil Lemieux, Armagh  
Mme Louise Maranda, Beaumont  
Mme Juliette Laflamme, Buckland  
M. Marcel Blais, Honfleur  
M. Yvon Dumont, La Durantaye  
M. Michel Bonneau, Saint-Anselme  
M. Dominic Roy, Saint-Charles  
Mme Denise Dulac, Sainte-Claire  
M. Gaétan Labrecque, Saint-Damien  
M. Gilles Nadeau, Saint-Gervais  
M. Yvon Bruneau, Saint-Henri  
M. Martin J. Côté, Saint-Lazare-de-Bellechasse  
M. Bernard Morin, Saint-Léon-de-Standon  
M. Gilles Vézina, Saint-Michel  
M. Claude Lachance, Saint-Nazaire  
M. Pascal Fournier, Saint-Nérée  
M. Daniel Pouliot, Saint-Philémon  
M. Gilles Breton, Saint-Raphaël  
M. Benoît Tanguay, Saint-Vallier

Formant quorum sous la présidence de M. Hervé Blais, préfet

Sont aussi présents : Mme Anick Beaudoin, directrice générale  
M. Christian Noël, directeur général adjoint

Est absent : M. Donald Therrien, Saint-Malachie

**1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Hervé Blais, préfet, déclare la séance ouverte après constatation du quorum.

## **2. ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par Mme Juliette Laflamme  
et résolu

que l'ordre du jour suivant soit adopté avec varia ouvert :

1. Ouverture de la rencontre
2. Ordre du jour
3. Procès-verbal de la réunion du 17 août 2016
4. Comptes et recettes du mois
5. Rencontre :
  - Fondation Jonction pour elle – Mme Michèle Paré
6. Période de questions
7. Aménagement et urbanisme :
  - 7.1. Conformités
  - 7.2. Avis CPTAQ – Réaménagement route 277
8. Matières résiduelles :
  - 8.1. PGMR – Agent sensibilisation
  - 8.2. Projet de démonstration technologique
  - 8.3. Fourniture carburant diesel
  - 8.4. Emprunt camion latéral
  - 8.5. Jugement Cour d'appel – paiement
9. Administration :
  - 9.1. Correspondance
  - 9.2. Nomination - Ordre national du Québec
  - 9.3. Déneigement manuel – Centre administratif
  - 9.4. Entente FLI – Signature
  - 9.5. Étude – Regroupement en évaluation
  - 9.6. Téléphonie cellulaire
  - 9.7. Entente économie sociale
  - 9.8. Conseil des arts et des lettres (CALQ)
  - 9.9. Code d'éthique et de déontologie – Règlement
  - 9.10. Nomination – Conseil d'administration CIB
10. Sécurité incendie
11. Dossiers :
  - 11.1. Plan d'action TREMCA
12. Informations :
  - 12.1. Congrès FQM
  - 12.2. Rapport distribution – Carrières et sablières
13. Varia

Adopté unanimement.

C.M. 206-16

**3. PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 17 AOÛT 2016**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau,  
appuyé par M. Gilles Nadeau  
et résolu

que le procès-verbal de la séance régulière du 17 août 2016 soit adopté tel que rédigé.

Adopté unanimement.

C.M. 207-16

**4. RAPPORTS DES DÉPENSES AUTORISÉES– JUILLET ET AOÛT 2016**

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

que les rapports des dépenses autorisées pour le mois de juillet, au montant de 1 341 253,43 \$ et pour le mois d'août, au montant de 1 346 191,17 \$ soient approuvés tels que présentés.

Adopté unanimement.

**5. RENCONTRE – FONDATION JONCTION POUR ELLE**

Madame Michèle Paré de la Fondation Jonction pour Elle nous présente la mission de l'organisme qui est d'aider les femmes et les enfants à sortir du cercle de la violence conjugale, en accordant une aide financière à la maison d'hébergement La Jonction pour Elle. Elle nous fait part également de l'activité bénéfique qui aura lieu le mercredi 19 octobre 2016 au Juvénat Notre-Dame de Lévis sous forme d'un souper spectacle.

C.M. 208-16

**6. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée a transmis le règlement n°05-2016 modifiant le plan d'urbanisme 04-04 afin de permettre un usage commercial et industriel à l'intérieur d'une affectation forestière dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°04-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°05-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°05-2016 de la municipalité de Saint-Nérée en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 209-16

**7. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-NÉRÉE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Nérée a transmis le règlement n°06-2016 modifiant le plan de zonage 05-04 pour une conformité au schéma (agrandissement du périmètre urbain) et afin de créer une zone industrielle pour reconnaître une entreprise déjà en place dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-04 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°06-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Bernard Morin,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°06-2016 de la municipalité de Saint-Nérée en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 210-16

**8. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles a transmis le règlement n°14-265 modifiant le Règlement du plan de zonage n°05-161 afin de changer la configuration de certaines zones résidentielles dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n° n°14-265 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°14-265 de la municipalité de Saint-Charles en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 211-16

**9. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Charles a transmis le règlement n°16-285 modifiant le Règlement du plan de zonage n°05-161 afin de créer de nouvelles zones résidentielles pour se conformer au schéma d'aménagement dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°05-161 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°16-285 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Breton,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°16-285 de la municipalité de Saint-Charles en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 212-16

**10. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-MALACHIE**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Malachie a transmis le règlement n°546-16 modifiant le Règlement de zonage n°450-05 afin de créer des zones de villégiatures à même une zone récréative dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°450-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°546-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Oneil Lemieux,  
appuyé par M. Claude Lachance  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°546-16 de la municipalité de Saint-Malachie en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 213-16

**11. CONFORMITÉ - MUNICIPALITÉ DE SAINT-HENRI**

ATTENDU que la municipalité de Saint-Henri a transmis le règlement n°604-16 modifiant le Règlement de zonage n°408-05 afin de modifier le règlement sur le plan d'intégration et d'implantation architectural dans cette municipalité;

ATTENDU que le règlement n°408-05 a déjà reçu un certificat de conformité en regard du schéma d'aménagement;

ATTENDU qu'après vérification, le règlement n°604-16 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Gaétan Labrecque  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité au règlement n°604-16 de la municipalité de Saint-Henri en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 214-16

**12. CONFORMITÉ – MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE**

ATTENDU que la municipalité de Sainte-Claire a transmis la résolution n°192-2016 sur un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation pour un immeuble sis au 530 et 530A, route Bégin (Industrie Baldor) de cette municipalité;

ATTENDU qu'après vérification, la résolution n° 192-2016 s'avère conforme au schéma révisé.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Benoît Tanguay  
et résolu

d'autoriser la secrétaire-trésorière de la MRC de Bellechasse à émettre un certificat de conformité à la résolution n<sup>o</sup> 192-2016 de la municipalité de Sainte-Claire en regard du schéma d'aménagement révisé.

Adopté unanimement.

C.M. 215-16

**13. AVIS À LA CPTAQ / RÉAMÉNAGEMENT DE LA ROUTE 277**

ATTENDU le réaménagement de la route 277 par le MTQ et plus particulièrement l'implantation d'un bassin de sédimentation situé au 311, rang de la Montagne à Saint-Anselme;

ATTENDU que ce projet oblige le propriétaire desdits lieux à déplacer sa résidence sur un lot adjacent, à l'intérieur des parcelles contiguës à vocation agricole;

ATTENDU que cette relocalisation exige l'obtention d'une autorisation de la CPTAQ ainsi qu'un avis favorable de la MRC avant de procéder aux travaux.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Juliette Laflamme,  
appuyé par M. Gilles Vézina  
et résolu

1<sup>o</sup> d'informer la CPTAQ que la MRC est favorable à la relocalisation de la résidence de M. Gilles Turmel, situé au 311, rang de la Montagne à Saint-Anselme, sur le lot 3375070.

2<sup>o</sup> de l'aviser que le projet est conforme au schéma d'aménagement ainsi qu'aux règlements s'y rapportant.

3<sup>o</sup> que la MRC estime qu'en vertu des critères exprimés par l'article 62 de la CPTAQ, le projet fait suite au réaménagement du bassin de sédimentation effectué par le MTQ et qu'il est la conséquence d'un projet d'ordre communautaire.

Adopté unanimement.

**14. PGMR – EMBAUCHE D'UN AGENT DE SENSIBILISATION**

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a édicté par règlement son plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) révisé (règlement 257-16) le 17 août 2016 (résolution CM 178-16);

ATTENDU que le PGMR prévoit l'embauche d'un agent de sensibilisation pour l'implantation de certaines mesures prévues en 2016-2017;

ATTENDU que le budget 2016 adopté par la MRC de Bellechasse prévoit les fonds nécessaires pour financer le poste ainsi créé;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse souhaite évaluer la pertinence et la performance de ce poste dans une perspective de projet pilote pour s'assurer que l'embauche d'un agent de sensibilisation permette d'atteindre les objectifs énoncés dans ledit PGMR et qu'il contribue à mettre en œuvre les mesures prévues dans le plan d'action;

ATTENDU que les scénarios prévisionnels faits par l'équipe de direction permettent d'envisager des économies potentielles d'enfouissement et/ou de collecte de matières résiduelles suite au travail qui sera effectué par l'agent de sensibilisation.

**EN CONSÉQUENCE**

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC procède au recrutement et à l'embauche d'un agent de sensibilisation ;
- 2<sup>o</sup> que l'équipe de direction soit mandatée pour procéder aux démarches en ce sens;
- 3<sup>o</sup> que ce poste prenne la forme d'un projet pilote pour une durée d'environ un an et que l'équipe de direction fasse un rapport permettant au Conseil de la MRC de Bellechasse de déterminer si les objectifs seront atteints et les suites à donner à ce projet.

Adopté unanimement.



**15. GÉOFILTRE – PROJET DE DÉMONSTRATION TECHNOLOGIQUE  
– MANDAT CRIQ ET ENTENTE DE PARTENARIAT**

ATTENDU que le Centre de recherche industriel du Québec (CRIQ) a déposé son rapport final sur le : « Diagnostic de la qualité de l'air au LET de la MRC de Bellechasse » au Conseil de la MRC, le 16 mars 2016 ;

ATTENDU que le CRIQ recommande notamment dans ce rapport de procéder à un projet de démonstration technologique en ce qui a trait à un recouvrement journalier alternatif permettant de capter certains biogaz (dont le H<sub>2</sub>S) pouvant générer des contaminants dans l'air et/ou des odeurs ;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté la résolution no. CM 097-16, le 20 avril 2016, visant à confier au CRIQ le mandat d'élaborer un protocole d'essai pour définir les paramètres techniques d'un tel protocole ;

ATTENDU que le CRIQ a développé un protocole d'essai pour la réalisation d'un projet intitulé « Projet d'utilisation de matériaux de recouvrement alternatif pour le contrôle des émissions atmosphériques au LET de la MRC de Bellechasse » qui a été déposé au Conseil des maires de la MRC de Bellechasse le 15 juin 2016;

ATTENDU que le CRIQ a déposé une offre de service en lien avec ce protocole d'essai visant la réalisation du projet à l'automne 2016 pour 3 matières; soit :

- Les Mâchefers de la ville de Québec
- Une recette de matériaux bio-filtrants (composts et sols-bio traités) produits par Englobe
- Des résidus de béton broyés

ATTENDU que le fait de mettre en œuvre ce projet de démonstration technologique ne constitue pas une utilisation d'un matériel de recouvrement alternatif à grande échelle puisque les quantités requises ne dépasseront pas 15 TM de matières soit 5 TM par matériau à tester ;

ATTENDU que l'offre de service du CRIQ inclut les recommandations du CGMR et du Comité de vigilance qui ont été formulées à la séance de travail du 17 mai 2016 (résolutions CGMR 003-16 et CV 003-16) ;

ATTENDU que la MRC de Bellechasse a réussi à structurer un partenariat financier qui consiste à recevoir gratuitement les matières à être testées en plus des contributions réparties comme suit ;

Partenaire	Montant	%
Ville de Québec	5 000	6%
Englobe	10 000	11%
CRIQ (chambre à flux de 3m X3m)	20 000	23%
MRC de Bellechasse	52 000	60%
Total du projet	87 000	100%

ATTENDU que les membres du Comité administratif et du CGMR ont recommandé lors d'une réunion tenue le 14 septembre dernier d'accorder le mandat au CRIQ tel que décrit précédemment ;

ATTENDU que suite à une rencontre tenue avec le MDDELCC le 20 septembre 2016, le MDDELCC a confirmé que ce projet ne sera pas encadré par une autorisation du ministère et que les activités proposées sont soustraites à l'application du premier alinéa de l'article 22 de la LOE en vertu des dispositions prévues au 5<sup>e</sup> paragraphe de l'alinéa 1 du Règlement relatif à l'application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Michel Bonneau,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

- 1<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC accorde le mandat au CRIQ d'aller de l'avant avec le projet tel que proposé ;
- 2<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC entérine l'entente de partenariat stratégique avec les partenaires identifiés ;
- 3<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC autorise le directeur du service de gestion des matières résiduelles à signer tout document relatif à ce mandat et à l'entente de partenariat qui lui est afférente ;
- 4<sup>o</sup> que le Conseil de la MRC mandate l'équipe de direction ainsi que le CGMR à continuer de faire la liaison avec le Comité de vigilance du LET pour ce projet et à communiquer les résultats des essais avec celui-ci.

Adopté unanimement.

C.M. 218-16

## **16. FOURNITURE CARBURANT DIESEL**

ATTENDU que la MRC a procédé à un appel d'offres au mois d'août 2012 pour la fourniture de diesel dans le cadre de ses opérations de collecte, de transport et d'enfouissement des matières résiduelles ;

ATTENDU que la soumission déposée par Philippe Gosselin et ass. (Filgo Énergie) s'est avérée la plus basse parmi les 5 soumissions reçues ;

ATTENDU que Philippe Gosselin et ass. (Filgo Énergie) a alors déposé une soumission avantageuse pour la MRC et les municipalités participantes avec une marge bénéficiaire brute de - .0015¢/litre pour une période de trois ans à compter du 1er février 2013.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Yvon Dumont,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

de prolonger l'entente de fourniture de diesel en vigueur pour une dernière année jusqu'au 31 janvier 2018 conformément à cette possibilité qui est prévue à l'article 1.12 du devis étant donné que l'engagement de crédit de la MRC ne dépassera pas une période de 5 ans et ce, tel que le code municipal l'autorise.

Adopté unanimement.

C.M. 219-16

**17. RÈGLEMENT D'EMPRUNT N<sup>o</sup> 258-16 – CAMION À CHARGEMENT LATÉRAL**

ATTENDU que la MRC doit procéder à l'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement latéral et d'une benne destiné à la collecte et au transport des matières résiduelles;

ATTENDU qu'il devient nécessaire de procéder au financement de cet achat et d'effectuer un emprunt à cet effet;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement d'emprunt a été régulièrement donné le 17 août 2016.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Dominic Roy,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

que le règlement 258-16 relatif à un emprunt de 339 200 \$ pour défrayer le coût d'acquisition d'un camion équipé d'un système mécanisé à chargement latéral et d'une benne soit et est adopté.

Adopté unanimement.

**18. RÈGLEMENT N° 258-16**

(relatif à un emprunt de 339 200 \$ pour défrayer les coûts d'acquisition d'un camion 2017 équipé d'un système mécanisé à chargement latéral et d'une benne destiné à l'enlèvement des matières résiduelles)

ARTICLE 1: Le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Bellechasse est autorisé à acquérir 1 camion neuf 2017 équipé d'un système mécanisé à chargement latéral et d'une benne destiné à l'enlèvement des matières résiduelles, le tout conformément à l'estimé déposé par M. Christian Noël, directeur général adjoint, apparaissant en Annexe 1 pour faire partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2: Le Conseil de la MRC est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 339 200 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 3: Aux fins d'acquitter la dépense prévue par le présent règlement, le Conseil est autorisé à emprunter une somme maximale de 339 200 \$ sur une période de cinq ans.

ARTICLE 4: Les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt sont réparties entre les 26 municipalités faisant partie du Service de collecte et de transport des matières résiduelles de la MRC de Bellechasse proportionnellement au nombre d'unités de bacs équivalentes recensées pour chacune de ces municipalités.

ARTICLE 5: Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**19. JUGEMENT COUR D'APPEL - PAIEMENT**

Dépôt est fait d'une correspondance du ministère de la Justice datée du 14 septembre 2016 confirmant le paiement effectué à la MRC de Bellechasse au montant de 395 696,35 \$ suite au jugement rendu par la Cour d'appel le 7 juin dernier dans le dossier impliquant la MRC et le MDDELCC relativement à la problématique d'émissions d'odeurs au LET.

C.M. 220-16

**20. NOMINATION – ORDRE NATIONAL DU QUÉBEC**

Il est proposé par M. Yvon Bruneau  
appuyé par M. Michel Bonneau  
et résolu

d'appuyer la candidature de M. Marcel Morin à l'Ordre National du Québec pour son implication et son engagement principalement dans les deux dossiers suivants : sécurisation de l'axe 277-173 entre Lévis et Lac-Etchemin et la construction du Centre sportif régional Bellechasse-Dorchester.

Adopté unanimement.

C.M. 221-16

**21. DÉNEIGEMENT ENTRÉES DU CENTRE ADMINISTRATIF**

ATTENDU que le contrat de déneigement manuel des entrées du Centre administratif de la MRC sera échu le 14 novembre 2016;

ATTENDU que M. Martin Dion, contractant, propose d'effectuer le travail aux mêmes conditions qui apparaissent au contrat des trois dernières années.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Denise Dulac,  
appuyé par M. Yvon Dumont  
et résolu

1<sup>o</sup> le contrat de déneigement manuel soit de nouveau accordé à M. Martin Dion pour une durée d'un an.

2<sup>o</sup> d'autoriser le préfet et la directrice générale à signer ce contrat pour et au nom de la MRC de Bellechasse

Adopté unanimement.

C.M. 222-16

**22. ENTENTE FLI - SIGNATURE**

ATTENDU qu'en décembre 2015 le Ministère de l'Économie, de la Science et de l'innovation (MESI) confirmait que la MRC de Bellechasse pouvait poursuivre les investissements dans le cadre du Fonds local d'investissement (FLI) jusqu'au 31 décembre 2019 ;

ATTENDU que certains ajustements au contrat ont été requis suite à son transfert à la MRC de Bellechasse ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Nadeau,  
appuyé par M. Marcel Blais  
et résolu

que le préfet soit autorisé à signer pour et au nom de la MRC de Bellechasse l'avenant au contrat de prêt conclu dans le cadre du FLI.

Adopté unanimement.

**23. ÉTUDE – REGROUPEMENT EN ÉVALUATION**

ATTENDU que les MRC éprouvent de plus en plus de difficulté à recruter des évaluateurs agréés au sein de leur organisation;

ATTENDU que les candidats se font de plus en plus rares et que la compétition à l'embauche est très féroce;

ATTENDU que dans un contexte où une organisation a un besoin urgent d'embaucher un tel professionnel, et que, devant très peu de relève, elle n'a aucun autre choix que d'avoir recours aux services d'une firme privée en évaluation, ce qui engendre souvent des coûts exorbitant;

ATTENDU que devant cette rareté de main-d'œuvre, les MRC de Robert-Cliche, de la Nouvelle-Beauce, des Etchemins, de Beauce-Sartigan et de Bellechasse ont entrepris des discussions afin de trouver une solution à cette problématique.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Martin J. Côté,  
appuyé par M. Daniel Pouliot  
et résolu

1<sup>o</sup> de mandater la MRC de Beauce-Sartigan afin de sélectionner une firme pour assister les MRC pour la réalisation d'une étude portant sur la forme juridique que devrait prendre un tel regroupement de services.

2<sup>o</sup> que les coûts de cette étude soient financés à parts égales entre les MRC participantes.

Adopté unanimement.

**24. TÉLÉPHONIE CELLULAIRE**

Un document provenant de la MRC de l'Islet est présenté aux membres du Conseil. Il consiste à exposer le mandat qui serait confié à une firme externe afin d'analyser les options pour améliorer la couverture de la téléphonie cellulaire pour les MRC des régions du Bas-Saint-Laurent et de la Chaudière-Appalaches. Suite à l'analyse du document et à la recommandation du Comité administratif, il est convenu de faire l'inventaire de nos problématiques sur notre territoire en y ajoutant le volet « Internet haute vitesse », avant de participer à une telle étude.

**25. ENTENTE SECTORIELLE RÉGIONALE EN ÉCONOMIE SOCIALE  
2016-2020 – CONTRIBUTION DE LA MRC DE BELLECHASSE**

ATTENDU que la Table régionale d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (TRÉSCA) désire convenir d'une entente sectorielle d'économie sociale pour les années 2016 à 2020 afin de poursuivre son rôle de leader comme pôle d'économie sociale;

ATTENDU qu'en Chaudière-Appalaches, on compte 473 entreprises d'économie sociale qui génèrent plus de 11 000 emplois avec des revenus annuels dépassant les 800 M\$ et des investissements d'une valeur moyenne annuelle de 13,3 M\$;

ATTENDU qu'il y a lieu de soutenir la TRÉSCA afin qu'elle poursuive ses activités pour que les entreprises d'économie sociale et les promoteurs puissent continuer à bénéficier de l'expertise et des outils développés ainsi que de nouveaux projets qui seront mis en place;

ATTENDU que les services offerts par la TRÉSCA sont les services aux membres et aux partenaires, la promotion de l'économie sociale ainsi que le développement des compétences;

ATTENDU que cette entente est soutenue financièrement par le ministère de l'Économie, de la Science et de l'Innovation, Emploi Québec et la TRÉSCA et qu'une demande est adressée aux MRC et ville-MRC de Chaudière-Appalaches;

ATTENDU qu'il est proposé de partager la participation financière des MRC et ville-MRC de Chaudière-Appalaches en fonction du nombre d'entreprises d'économie sociale présentes dans chacun des territoires;

ATTENDU que la participation financière totale demandée aux MRC et ville-MRC est de 67 000 \$ représentant un montant de 1675 \$ pour chacune des quatre (4) années de l'entente pour un total de 6 700 \$ pour la MRC de Bellechasse;

ATTENDU qu'il y a lieu d'accepter ladite entente sectorielle;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Claude Lachance,  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

1<sup>o</sup> d'accepter d'adhérer à l'entente sectorielle d'économie sociale de Chaudière-Appalaches (2016-2020) en y contribuant pour un montant 1675 \$ par année durant quatre (4) ans.

2<sup>o</sup> d'autoriser le préfet et/ou la directrice générale à signer ladite entente pour et au nom de la MRC de Bellechasse.

Adopté unanimement.

## **26. CONSEIL DES ARTS ET DES LETTRES (CALQ)**

Le programme de partenariat territorial du Conseil des Arts et des Lettres du Québec est présenté aux membres du Conseil. Ce programme consiste essentiellement à soutenir collectivement l'essor artistique et culturel de chaque région du Québec sous trois volets soit :

1. Artistes et écrivains professionnels
2. Organismes artistiques professionnels
3. Mobilité des créateurs et des œuvres

Pour chaque dollar investi par le milieu, le CALQ y met l'équivalent, sans toutefois garantir que les sommes investies par l'organisme servent aux artistes de notre territoire. Suite à l'analyse du document et à la recommandation du Comité administratif, il est donc convenu de ne pas participer au programme de partenariat.

C.M. 225-16

## **27. ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 259-16 RELATIF AU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS DE LA MRC DE BELLECHASSE**

ATTENDU que la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, entrée en vigueur le 2 décembre 2010, impose aux municipalités locales et aux MRC l'obligation de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicable aux employés municipaux;

ATTENDU que le Conseil de la MRC de Bellechasse a adopté le code d'éthique et de déontologie par règlement le 17 octobre 2012;

ATTENDU qu'en vertu de la Loi 83 « Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière municipale concernant notamment le financement politique, « 2016 c.17 » la MRC de Bellechasse doit obligatoirement modifier son code d'éthique et de déontologie au plus tard le 30 septembre 2016;

ATTENDU que les formalités prévues à la Loi ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion de ce règlement a été préalablement donné à la séance régulière du Conseil de la MRC de Bellechasse tenue le 17 août 2016.



EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Vézina,  
appuyé par M. Gilles Breton  
et résolu

d'adopter le règlement no 259-16 relatif au code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse et abrogeant le règlement no 221-12.

Adopté unanimement.

## **28. RÈGLEMENT 259-16**

(relatif au code d'éthique et de déontologie des employés municipaux)

### **ARTICLE 1 : TITRE**

Le titre du présent code est : Code d'éthique et de déontologie des employés de la MRC de Bellechasse.

### **ARTICLE 2 : APPLICATION DU CODE**

Le présent code s'applique à tout employé de la MRC de Bellechasse.

### **ARTICLE 3 : BUTS DU CODE**

Le présent code poursuit les buts suivants :

- 1) Accorder la priorité aux valeurs de la MRC ;
- 2) Instaurer des normes de comportement qui favorisent l'intégration de ces
- 3) Prévenir les conflits éthiques et s'il en survient, aider à les résoudre efficacement et avec discernement ;
- 4) Assurer l'application des mesures de contrôle aux manquements déontologiques.

### **ARTICLE 4 : VALEURS DE LA MRC**

Les valeurs suivantes servent de guide pour la conduite des employés de la MRC, particulièrement lorsque les situations rencontrées ne sont pas explicitement prévues dans le présent code ou par les différentes politiques de la MRC.

#### **1) L'intégrité**

Tout employé valorise l'honnêteté, la rigueur et la justice.

#### **2) La prudence dans la poursuite de l'intérêt public**

Tout employé assume ses responsabilités face à la mission d'intérêt public qui lui incombe. Dans l'accomplissement de cette mission, il agit avec professionnalisme, ainsi qu'avec vigilance et discernement.

### **3) Le respect envers les autres employés, les élus de la MRC et les citoyens**

Tout employé favorise le respect dans les relations humaines. Il a droit à celui-ci et agit avec respect envers l'ensemble des personnes avec lesquelles il traite dans le cadre de ses fonctions.

### **4) La loyauté envers la MRC**

Tout employé recherche l'intérêt de la MRC, dans le respect des lois et règlements.

### **5) La recherche de l'équité**

Tout employé traite chaque personne avec justice, dans le respect des lois et règlements.

### **6) L'honneur rattaché aux fonctions d'employés de la MRC**

Tout employé sauvegarde l'honneur rattaché à sa fonction, ce qui présuppose la pratique constante des cinq valeurs précédentes : l'intégrité, la prudence, le respect, la loyauté et l'équité.

## **ARTICLE 5 : RÈGLES DE CONDUITE**

### **5.1 Application**

Les règles énoncées au présent article doivent guider la conduite des employés de la MRC.

### **5.2 Objectifs**

Ces règles ont notamment pour objectifs de prévenir :

1. toute situation où l'intérêt personnel de l'employé peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ;
2. toute situation qui irait à l'encontre de toute disposition d'une loi ou d'un règlement du gouvernement ou d'un règlement du conseil de la MRC ou d'une directive s'appliquant à un employé ;
3. le favoritisme, la malversation, les abus de confiance ou autres inconduites.

### **5.3 Conflits d'intérêts**

**5.3.1** Il est interdit à tout employé d'agir, de tenter d'agir ou d'omettre d'agir de façon à favoriser, dans l'exercice de ses fonctions, ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.2** Il est interdit à tout employé de se prévaloir de sa fonction pour influencer ou tenter d'influencer la décision d'une autre personne de façon à favoriser ses intérêts personnels ou, d'une manière abusive, ceux de toute autre personne.

**5.3.3** Il est interdit à tout employé de solliciter, de susciter, d'accepter ou de recevoir, pour lui-même ou pour une autre personne, quelque avantage que ce soit en échange d'une prise de position.

**5.3.4** Il est interdit à tout employé d'accepter tout don, toute marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, le tout sous réserve de l'article 5.3.5.

**5.3.5** Tout avantage reçu par un employé d'une personne physique ou morale, et qui n'est pas de nature purement privée ou visé par l'article 5.3.4 doit, lorsque sa valeur excède 100 \$ par année civile, faire l'objet, dans les trente jours de sa réception, d'une déclaration écrite par cet employé auprès du (de la) directeur(trice) général(le) de la MRC.

Cette déclaration doit contenir une description adéquate de l'avantage reçu et préciser le nom du donateur ainsi que la date et les circonstances de sa réception.

Le (La) directeur(trice) général(le) tient un registre public de ces déclarations.

De plus, lorsque la MRC désigne un employé ainsi qu'un accompagnateur pour la représenter à une activité, tout avantage dont la valeur excède 250 \$ que pourra recevoir l'employé ou l'accompagnateur en raison de sa participation à l'activité devra être remis à la MRC dans les trente jours suivant la tenue de l'activité. N'ont toutefois pas à être remis à la MRC, les avantages reçus par l'employé ou l'accompagnateur pour avoir participé à un tirage ou à un concours organisé à l'occasion de l'activité et pour lequel il a personnellement assumé les frais de participation.

#### **5.4 Utilisation des ressources de la MRC**

Il est interdit à tout employé d'utiliser les biens matériels de la MRC à des fins personnelles ou à des fins autres que les activités liées à l'exercice de ses fonctions, sous réserve d'une politique particulière encadrant cette utilisation.

La présente interdiction ne s'applique pas lorsqu'un employé utilise, à des conditions non préférentielles, une ressource mise à la disposition des citoyens.

### **5.5 Utilisation ou communication de renseignements confidentiels**

L'employé ne doit pas faire usage de l'information à caractère confidentiel qu'il obtient dans l'exécution ou à l'occasion de son travail. Ces obligations survivent pendant un délai raisonnable après la cessation de l'emploi, et survivent en tout temps lorsque l'information réfère à la réputation et à la vie privée d'autrui.

### **5.6 Abus de confiance et malversation**

Il est interdit à un employé de détourner à son propre usage ou à l'usage d'un tiers un bien appartenant à la MRC.

### **5.7 Annonce lors d'une activité de financement**

Il est interdit à tout employé de la MRC de Bellechasse de faire l'annonce, lors d'une activité de financement politique, de la réalisation d'un projet, de la conclusion d'un contrat ou de l'octroi d'une subvention par la municipalité, sauf si une décision finale relativement à ce projet, contrat ou subvention a déjà été prise par l'autorité compétente de la municipalité.

## **ARTICLE 6 : MÉCANISME DE PRÉVENTION**

L'employé, qui croit être placé, directement ou indirectement, dans une situation de conflit d'intérêts réelle, potentielle ou apparente, ou qui est susceptible de contrevenir autrement au présent code d'éthique et de déontologie, doit en aviser son supérieur immédiat. Dans le cas du directeur général, il doit en aviser le préfet.

## **ARTICLE 7 : MANQUEMENT ET SANCTION**

Un manquement à une règle prévue au présent code d'éthique et de déontologie par un employé peut entraîner, sur décision de la MRC et dans le respect de tout contrat de travail, l'application de toute sanction appropriée à la nature et à la gravité du manquement.

## **ARTICLE 8 : AUTRE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE**

Le présent code ne doit pas être interprété comme restreignant les obligations imposées à un employé par la loi, un règlement, un code de déontologie professionnelle, un contrat de travail incluant une convention collective, une politique ou directive municipale.

**ARTICLE 9 : RÈGLEMENT NO 221-12**

Le présent règlement remplace et abroge le règlement no 221-12.

**ARTICLE 10 : ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur suivant la Loi.

C.M. 226-16

**29. NOMINATION – CONSEIL D’ADMINISTRATION CIB**

Il est proposé par Mme Denise Dulac  
appuyé par M. Yvon Bruneau  
et résolu

de nommer M. Martin J. Côté comme représentant de la MRC de Bellechasse au sein du Conseil d’administration de Corporation Informatique Bellechasse (CIB) pour combler le poste vacant au siège numéro 1.

Adopté unanimement.

**30. CONGRÈS FQM**

La direction rappelle aux membres du Conseil la tenue du congrès de la FQM qui se déroulera du 29 septembre au 1<sup>er</sup> octobre prochain.

**31. RAPPORT DISTRIBUTION – CARRIÈRES ET SABLIERES**

M. Christian Noël commente le contenu du rapport relatif à la redistribution des redevances versées par les exploitants de carrières et sablières pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 juin 2016.

Pour cette période, 424 677,27 tonnes métriques de matériel ont été déclarées pour un montant de 237 818,75 \$.

C.M. 227-16

**32. LEVÉE DE L’ASSEMBLÉE**

Il est proposé par Mme Denise Dulac  
et résolu

que l’assemblée soit levée à 21 h 13

Adopté unanimement.

---

Préfet

---

Secrétaire-trésorier